

**COMMUNE D'ARLES SUR TECH**

CATEGORIES	TARIFS		Tarif à appliquer
	part communale	part départementale	
Palaces	2,00 €	0,20 €	<b>2,20 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	<b>1,65 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,76 €	0,08 €	<b>0,84 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55 €	0,05 €	<b>0,60 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0,40 €	0,04 €	<b>0,44 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles , ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,35 €	0,03 €	<b>0,38 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

Hébergements	Taux à appliquer	Tarif maximal
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<b>2.80 %</b>	<b>2.00 €</b>

**PERIODE D'APPLICATION : DU 1 JANVIER AU 31 DECEMBRE**

En fonction de votre classement, merci de bien vouloir vérifier la concordance avec les catégories proposées.

**Attention : Nous vous rappelons que la taxe de séjour est dûe pour tout type d'hébergement destiné à l'accueil des vacanciers**